

Le traitement comptable du prélèvement à la source dans la Note de conjoncture

En janvier 2019, l'impôt sur le revenu verra son mode de collecte transformé par la mise en place du prélèvement à la source. Cette réforme affecte la prévision des agrégats du compte des ménages présentée dans les Notes de conjoncture. Cet éclairage présente le traitement comptable effectué pour cette mesure en ne s'intéressant qu'aux points affectant l'analyse conjoncturelle de court terme.

La mise en place du prélèvement à la source va changer les dates de collecte et non le calcul de l'impôt

Avant 2019, l'impôt sur le revenu des ménages était prélevé mensuellement (sur dix mois) ou par acompte (tiers provisionnels), le solde étant régularisé en fin d'année. De plus, l'impôt dû l'année N était assis sur les revenus de l'année N-1 à un taux calculé suite à la déclaration de revenus déposée au printemps N. À partir de 2019, la collecte de l'impôt sur le revenu sera mensuelle (sur douze mois) pour la plupart des ménages imposables et pour la plupart des revenus réguliers. En régime permanent, le taux d'imposition sera celui défini par la déclaration de revenus de l'année précédente et le niveau sera lié aux revenus contemporains. Enfin, certains crédits d'impôts bénéficieront, en outre, d'un acompte de 60 % dès janvier 2019, le solde étant régularisé en juillet.

L'effet des dates de collecte sur le montant d'impôt sur le revenu est neutralisé par les méthodes de correction des variations saisonnières

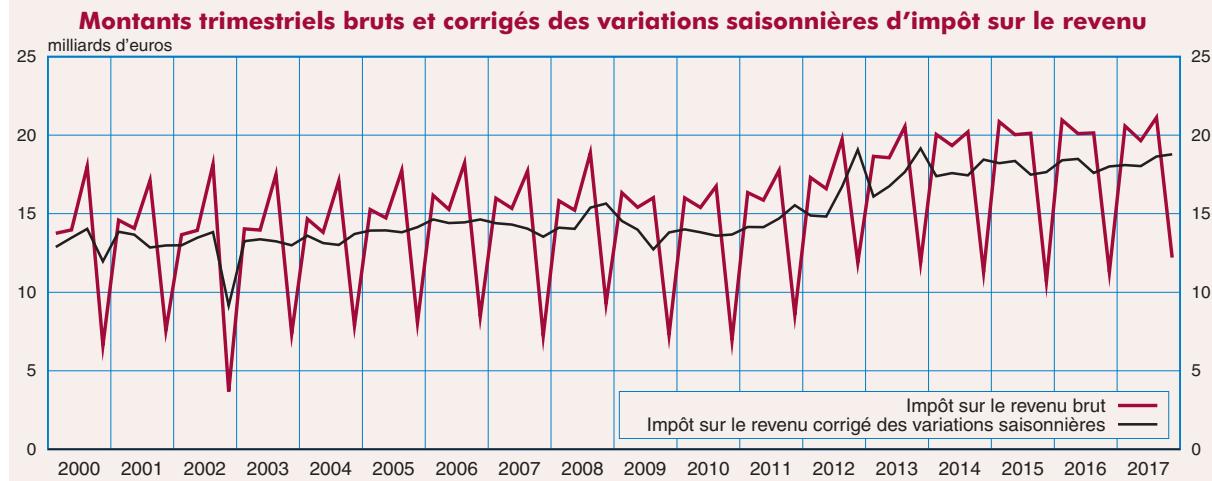
La plupart des agrégats économiques analysés dans les Notes de conjoncture présentent une allure saisonnière marquée. Par exemple, la consommation des ménages est plus importante au moment des fêtes de fin d'année, la production et la consommation d'énergie plus importantes en hiver qu'en été. Néanmoins, ces variations périodiques ne sont aucunement le signe d'une conjoncture dégradée ou,

à l'inverse, d'une embellie. C'est pourquoi les séries concernées sont corrigées de ces variations saisonnières¹, afin que leur analyse soit pertinente.

L'impôt sur le revenu présente une telle saisonnalité liée aux dates de collecte de l'impôt (graphique). La correction des fluctuations saisonnières permet, dès lors, de supprimer l'effet de ces dates sur la série. Finalement, l'analyse conjoncturelle de court terme de l'impôt sur le revenu se cantonne à mesurer des variations de prélèvements liées à des phénomènes non saisonniers (ou, dit autrement, préalablement corrigés des variations saisonnières) : masse salariale plus ou moins importante, durcissement ou allègement du barème, etc.

La mise en place du prélèvement à la source, pour les revenus concernés, entraînera une modification pérenne du calendrier de collecte de l'impôt. Par conséquent, l'analyse de la conjoncture serait illisible si l'on conservait la correction saisonnière usuelle appliquée, qui s'appuie dans sa construction sur les données passées. Pour éviter une inadéquation entre le nouveau calendrier de collecte et la correction saisonnière, les fluctuations saisonnières trimestrielles de l'impôt sur le revenu seront neutralisées dès 2019 dans le cadre comptable en prévision de la Note de conjoncture, en lissant les évolutions d'un trimestre à l'autre en fonction d'une cible annuelle de variation du montant de l'impôt (cf. infra). De la même manière, les versements de crédit d'impôts, y compris l'acompte de 60 %, seront répartis sur l'année (comme cela était effectué précédemment). Finalement, l'analyse de ces séries, pour les revenus concernés par le prélèvement à la source, s'opérera comme dans les autres Notes de conjoncture, c'est-à-dire sans tenir compte des dates de prélèvement ou de versement de crédit d'impôt.

1. Pour un descriptif des méthodes employées, voir Insee Méthodes n°126.



Le montant annuel d'impôt sur le revenu versé par les ménages accélérerait un peu

Le Projet de loi de finances pour 2019 chiffre les recettes d'impôt sur le revenu, en accélération par rapport à 2018. La croissance de l'impôt sur le revenu en 2018 aurait en effet été limitée, du fait de la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique et de l'élargissement du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile. En 2019, cette évolution reviendrait plus en ligne avec ses fondamentaux macroéconomiques. Le montant d'impôt sur le revenu des ménages, tel que prévu dans la Note de conjoncture, devrait donc s'inscrire en progression en 2019 et cette hausse sera répartie tout au long de l'année, conformément à la procédure habituelle.

La mise en place du prélèvement à la source pourrait avoir des effets incertains sur la consommation

En dehors du traitement comptable de cette mesure, la mensualisation de la collecte de l'impôt sur le revenu, ainsi que l'acompte versé de crédit d'impôt pourraient néanmoins avoir un effet positif au niveau de la trésorerie des ménages en début d'année. Dès lors, la consommation des ménages pourrait être ponctuellement plus dynamique. À l'inverse, cette transformation inédite et d'ampleur pourrait générer une certaine forme d'attentisme de la part des ménages et donc la constitution d'une épargne de précaution. Au total, l'effet sur la consommation de la mise en place du prélèvement à la source comporte une part d'incertitude qu'aucun précédent analogue ne permet de circonscrire. ■

Bibliographie

Insee (2012) « Méthodologie des comptes trimestriels », Insee Méthodes n° 126 - mai ■